

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5180

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Place du Marché - Lot n° 2 : panneaux photovoltaïques - Autorisation de signer un marché de travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3427 en date du 12 juin 2006, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'aménagement de la place du Marché à La Tour de Salvagny pour un coût prévisionnel de 4 500 000 € TTC et individualisé l'autorisation de programme correspondante. Par délibération n° 2006-3706 en date du 13 novembre 2006, le Conseil a approuvé les conventions de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Commune et le Sigerly et a complété l'autorisation de programme pour un montant total de 896 000 € de recettes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, a été lancée pour l'attribution des marchés de travaux des lots suivants :

- lot n° 3 : charpente métallique,
- lot n° 4 : couverture métal,
- lot n° 5 : travaux de voirie,
- lot n° 6 : revêtements de sols piétonniers,
- lot n° 7 : plantations, arrosage,
- lot n° 8 : éclairage public.

La commission permanente d'appel d'offres, le 27 octobre 2006, a attribué les marchés de travaux des lots précités. Par décision n° B-2006-4719 en date du 20 novembre 2006, le Bureau a autorisé monsieur le président à signer ces marchés de travaux avec les entreprises attributaires.

A la suite de la décision de la commission permanente d'appel d'offres, au cours de cette même séance du 27 octobre 2006, de déclarer infructueux le lot n° 2 : panneaux photovoltaïques, une procédure de marché négociée avec mise en concurrence et publicité a été lancée, conformément aux articles 34, 35-I-1°, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

Conformément aux articles 53 et 66 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 27 avril 2007, a classé première l'offre de l'entreprise Tenesol, en retenant l'option panneau didactique, pour un montant total de 242 647,48 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer ce marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le lot n° 2 : panneaux photovoltaïques du marché et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Tenesol, en retenant l'option panneau didactique, pour un montant de 242 647,48 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0792 pour un montant total prévisionnel de 4 500 000 € en dépenses et 896 000 € en recettes.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - comptes 231 510 et 458 1 (à créer) - fonction 824.

4° - Les recettes à encaisser seront inscrites sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 452 2 (à créer) - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,